ABM
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 3 rue des MORILLONS
91940 – GOMETZ LE CHATEL
517 516 555 R.C.S. EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUILLET 2012 CONSTATATION DEFINITIVE CESSION PARTS NOMINATION NOUVEAU GERANT

L'an 2012

Le 1ER Juillet

A 17h30,

Les associés de la ABM, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

à Monsieur QUEDREUX Romain, gérant associé titulaire de	20 parts
à Monsieur JAN Christophe, gérant associé titulaire de	20 parts
TOTAL	40 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur QUEDREUX Romain, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°10138 en date du 08/08/2012

ORDRE DU JOUR

- Cession définitive des parts
- Démission d'un gérant
- Nomination d'un nouveau gérant
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du désir de Monsieur JAN Christophe de céder la totalité de ses parts, soit au nombre de 20 (vingt parts) lui appartenant dans la Société, à Monsieur QUEDREUX Romain, gérant associé, accepte de manière définitive à compter du 1er juillet 2012 la cession des parts intervenues entre les deux seuls associés de la société. Cette cession a été faite pour 1 euro (un euro) symbolique. L'assemblée rappelle que conformément à l'article 10 des statuts, la cession est libre entre associés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
(à l'exception de intéressé qui n'a pas pris part au vote)

RQ CJ

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

ANCIENNE REPARTITION :

à Monsieur QUEDREUX Romain
20 parts sociales, ci .....20 parts

à Monsieur JAN Christophe
20 parts sociales, ci .....20 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 40 parts sociales.

NOUVELLE REPARTITION

- Monsieur QUEDREUX Romain 40 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 40 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Les parts sociales se trouvant réunies en une seule main, la société devient une SARL à associé unique. Elle opte pour l'impôt société

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

En vertu de ce qui précède, Monsieur JAN Christophe, informe l'assemblée de son souhait de démissionner du poste de gérant qu'il occupe au sein de la société, et ce à compter du 1er juillet 2012.
L'assemblée générale remercie Monsieur JAN Christophe de ses diligences accomplies durant son mandat et prend acte à compter du 1er juillet 2012 de sa démission au titre de son mandat social de gérant.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RQ CJ

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de conserver comme gérant unique à compter du 1er juillet 2012 Monsieur QUEDREUX Romain demeurant 1 impasse des Touaines – FORGES LES BAINS (91), né le 14/04/1987 à Châtenay Malabry (92290), de nationalité française, célibataire, pour une durée illimitée. Sa rémunération sera décidée ultérieurement.

Monsieur QUEDREUX Romain précise qu'il n'est frappé d'aucune interdiction pour exercer le mandat social de gérant

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



RQ CJ